

PIERRE MAHFoud
*Docteur en droit canonique
Diplômé en droits orientaux*

JOSEPH SIMON ASSIMANI
et la célébration du Concile libanais maronite
de 1736

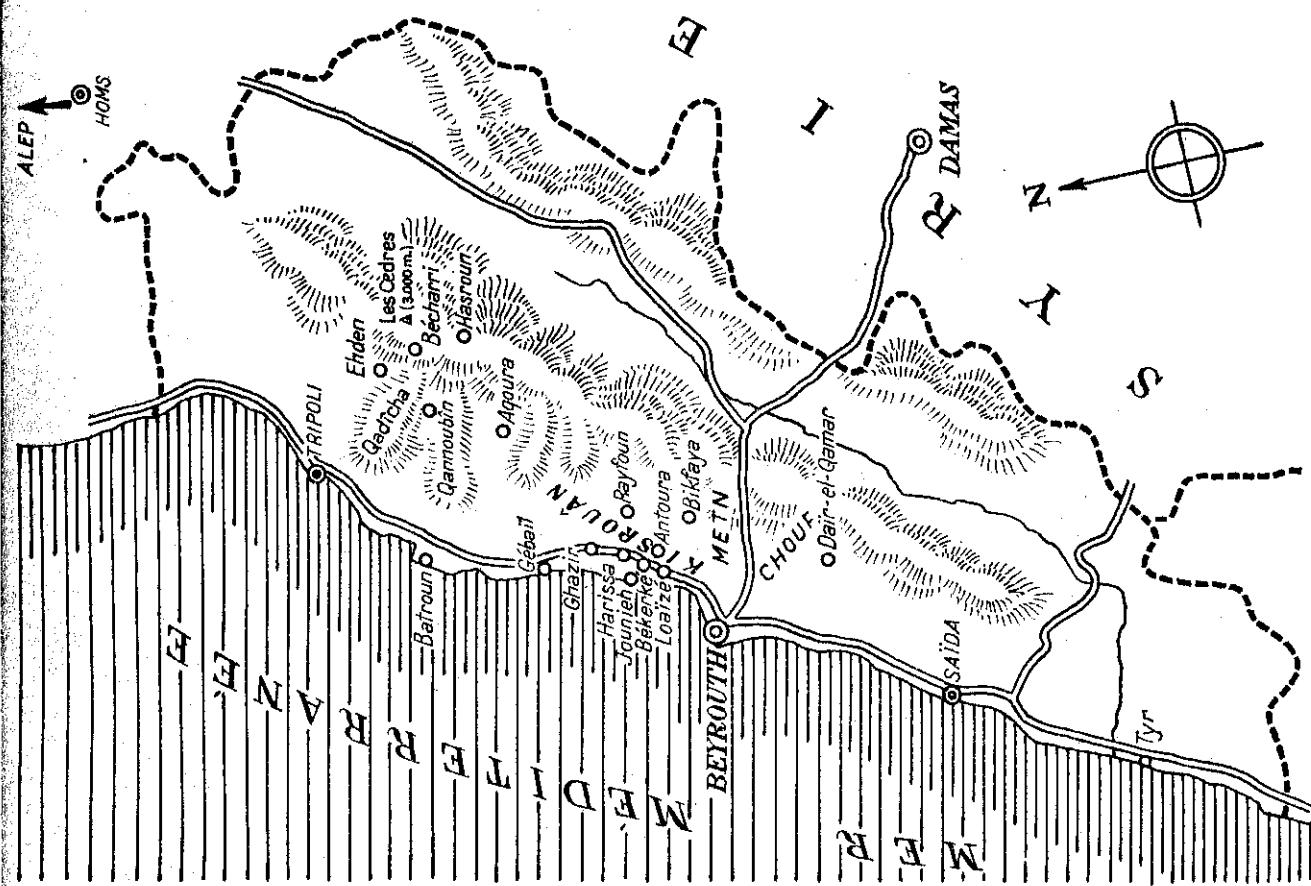
Traduction française des mémoires d'un témoin

avec

Introduction et Notes

LIBRAIRIE DE L'UNIVERSITÉ PONTIFICALE DU LATRAN
PIAZZA SAN GIOVANNI IN LATERANO
ROME, 1965

Superficie du Liban: 10.400 Km².



P R E F A C E

de Monseigneur C. de CLERcq
Professeur à l'Université du Latran

Dans le tome I de notre ouvrage Conciles des Orientaux catholiques (Paris, 1949, p. 215 et sv.) nous avons attiré l'attention des canonistes sur l'importance du Concile libanais maronite de 1736 et sur le récit, tenu jour par jour, du séjour au Liban de Joseph-Simon Assimani, abbé au Concile. Ce récit fait par un témoin oculaire a été publié deux fois en arabe mais est pratiquement ignoré des savants occidentaux. Un de nos élèves à l'Université pontificale du Latran, Monsieur l'abbé Pierre Mahfoud, en a entrepris la traduction française, il l'a fait précéder d'une carte géographique et d'une intéressante introduction, enrichi de nombreuses et utiles notes explicatives basées avant tout sur des textes inédits ou sur des publications en langue arabe, fait suivre d'une table onomastique très bien conçue. Le service qu'il rend ainsi à la science ecclésiastique est fort précieux. Le distingué recteur de notre Université, Monseigneur Antoine Piolanti, l'a compris tout de suite; généreusement et sans hésitation il a permis de publier ce travail dans la collection Corona Lateranensis. Nous lui en exprimons notre vive et respectueuse reconnaissance.

Imprimatur

Rome, die 15 Decembris 1964

ANTONIUS PIOLANTI, Rector Universitatis

¶ CIVITATE VATICANA die 31 Decembris 1964
PIETRUS CANISIUS VAN LIERDE, Ep. Porphyriensis
Vicarius Generalis Summi Pontificis
pro Civitate Vaticana

Rome le 26 novembre 1964.

INTRODUCTION

L'histoire détaillée du Concile libanais maronite de 1736 est encore à faire. De cette codification si importante dans la législation des Eglises particulières d'Orient, nous n'avons que des données fragmentaires, recueillies et publiées par des auteurs modernes. Mais beaucoup de documents sont en arabe, langue peu connue en Occident. Pour remédier à cette lacune en langue française, nous avons, sur le conseil bienveillant du Professeur C. de Clercq, décidé de traduire un manuscrit qui comporte le récit du séjour au Liban de Joseph-Simon Assimani, auteur du schéma conciliaire, depuis le jour de son arrivée à Beyrouth, jusqu'à son départ après le Concile.

Nous espérons que le contenu du texte donnera des informations intéressantes et contribuera à faire connaître certains détails jusqu'à maintenant inédits.

Exécuté en belle écriture arabe, le manuscrit compte 105 pages, in 8°. Il se trouve dans les Archives du patriarcat maronite de Békeré, au Liban, sous le numéro 66 (1). Il est bien relié mais attaqué par les mites. Il ne porte pas de titre; nous l'avons intitulé « Joseph-Simon Assimani et la célébration du Concile libanais maronite de 1736 ». Il fut déjà publié à deux reprises, mais différemment: la première fois par L. Blaïbel, dans la revue arabe *Al-Machriq*, t. XXV, (1927), p. 457-459, 502-516, 569-585; l'auteur de cette publication crut, semble-t-il, rendre service aux lecteurs en résumant la copie originale, et en en corigeant le style (2). Aussi P. Massad voulut-il en donner une meilleure édition, en laissant intact le texte, qu'il publia dans *Documents Inédits*, (en arabe), t. II, Achqoute (Liban) 1957, p. 451-535. C'est cette seconde édition que nous avons utilisée pour notre traduction. P. Carali, dans son livre *Vie de Monseigneur Abdallah Cardali* (en arabe), Le Caire, 1950, p. 492 sq, publia les fragments du manuscrit, qui se rapportent à la matière traitée.

(1) Les auteurs que nous citons lui donnent parfois le numéro 60.

(2) L. Blaïbel dit que la copie livrée pour l'édition dans *Al-Machriq* fut exécutée par le P. Ghaleb, qui la lui avait remise aimablement. *Al-Machriq*, XV (1927), p. 454.

Nous voudrions dans les lignes qui suivent, analyser le manuscrit, en essayant d'en décoverrir l'auteur, d'en donner les antécédents juridiques et de le situer dans son contexte historique.

I. - AUTEUR DU MANUSCRIT

Le document n'est pas signé. D'où les nombreuses hypothèses pour en déterminer l'auteur.

1 - L. Blaibel attribue le texte original à Assimani lui-même, mais il déclare aussi que la copie de Békerké fut faite de la main d'Antoun (Antoine) Assimani en 1768. Cependant ces deux attributions ne semblent pas soutenables pour les motifs suivants: *a)* D'abord je ton est trop élogieux en ce qui concerne Assimani pour que celui-ci en soit l'auteur. Le savant maronite n'était pas du genre de ceux qui commettaient de pareilles supercheries; *b)* ensuite l'attitude de l'Ablégat envers le Patriarche, à Rome, est en contraste avec ce qui est rapporté dans le manuscrit; car, pour soutenir son point de vue et démontrer la légitimité du Concile, Assimani ne fait pas de reproches contre le Patriarche, alors qu'en lit beaucoup dans le document. Au contraire, il justifie l'attitude du Patriarche par l'intervention de mauvais Conseillers, qu'il range en deux catégories: *a'*) ceux de Rome (l'évêque Hawoua, Georges Ben-Yamine, jésuite, Andraos Iskandar, et un autre dont n'est pas révélée l'identité) qui avaient écrit au Patriarche pour lui dire que, à Rome, ni le Pape ni les Cardinals ne voulaient rien changer aux traditions de l'Eglise maronite; *b')* puis ceux du Liban (le P. Michel, carme et le P. Elie Saad, secrétaire du Patriarche) (*3*); *c)* Enfin, ce qui induit en erreur L. Blaibel (ou P. Ghaleb), c'est le texte italien écrit à la première page du manuscrit; en haut, on lit: «*Diario dell'Ablegazione Apostolica di Mons. Giuseppe Simonio Assemanni, allorchè da Clemente XII fu spedito nel Monte*

(3) Lettre d'Assimani au Préfet de la Propagande, le Cardinal Petra, en date du 1^{er} janvier 1739, donnée en arabe dans P. MASSAD, *Le deuxième centenaire du Concile libanais* (en arabe), Jounieh (Liban), 1936, p. 50. Cet opuscule est cité par son titre arabe dans C. DE CLERCO, *Conciles des Orientaux catholiques*, I, Paris, 1949, p. 271, note 1. Voir un texte analogue signé par cinq évêques maronites, en date du 1^{er} juillet 1738, dans A.P., *Miscellanea Maroniti*, V, fol. 98. Ces détails se lisent dans la *Risposta alla Relazione dell'Ablegazione Apostolica alla Nazione Maronita nella Siria...* p. 110-111, dont il existe un exemplaire à la Bibliothèque Vaticane, côte: *Miscell.*, H. 7, int. 5.

Libano, per formare un Sinodo Provinciale per la riforma di vari abusi se corsi nella Nazione Maronita. Quel Sinodo fu poi da Benevento confirmato»; et au bas de la même page: «Ex libris Antonii Assemanni 1768». Antoine Assimani ne peut donc en être l'auteur.

2 - P. Carali suppose que notre document est de la main du P. Youssef (Joseph) Carali, qui aurait suivi un plan établi déjà par Assimani lui-même (4). Le Récit, dit l'auteur, donne des précisions et des arguments que seul Assimani pouvait connaître; le commentaire et le style ne sont ni ceux d'Assimani, ni ceux de son compagnon inseparable durant son séjour au Liban, le P. Thomas el-Boudi, d'autant plus que le manuscrit attribue des éloges emphatiques à l'un et à l'autre. Le texte, conclut P. Carali, serait donc du P. Joseph Carali, religieux libanais, neveu de l'évêque Abdallah Carali, dont il fut longtemps le secrétaire; en effet, à comparer l'écriture du manuscrit avec un autre document signé par le P. Joseph Carali, l'identité de l'auteur des deux textes paraîtrait certaine. Cependant, d'après les deux fac-similés que reproduit P. Carali dans son livre, nous constatons une certaine ressemblance, mais la différence entre les deux écritures demeure notable.

3 - P. Massad attribue le manuscrit au P. Germanos Saqr, religieux libanais qui fut élevé plus tard à la dignité épiscopale, après avoir été auparavant le secrétaire du P. Général, Thomas el-Boudi, et dont on a plusieurs textes signés ou non par lui, dans les Archives de la Propagande. P. Massad appuie son affirmation en comparant trois textes respectivement du P. Joseph Carali, du P. Germanos Saqr, du Père Général qui reproduit les mêmes mots de celui du P. Saqr, dans un rapport à la Propagande (5). De ceci non plus, on ne peut déduire l'identité du rédacteur du manuscrit.

4 - Par conséquent, il n'est pas aisément de trancher la question de l'auteur de notre manuscrit. Nous sommes porté à croire que le manuscrit n'est pas l'œuvre d'un seul mais de plusieurs. Le rôle de l'Ordre libanais maronite semble prépondérant. Mais nous ne sommes pas capable, pour le moment du moins, de déterminer l'auteur collectif du contenu, ni de désigner la main qui rédigea ce document précieux.

(4) P. CARALI, *Vie de Monseigneur Abdallah Carali (en arabe)*, III, Le Caire, 1950, p. 491-492.
(5) AP, *Miscellanea Maroniti*, III, fol. 196.

II. - ANTÉCÉDENTS JURIDIQUES DU CONCILE

La célébration du Concile libanais maronite de 1736 est incompréhensible, si elle n'est pas replacée dans ses perspectives à la fois juridiques et historiques. Car elle ne fut pas une création spontanée, mais le fruit d'une certaine évolution qui dura des années.

a) - Antécédents juridiques éloignés du Concile.

Avant la législation de 1736, le Patriarche maronite jouissait d'un droit absolu sur tout son patriarcat. Jamais, dans l'histoire du christianisme, un Patriarche n'a eu de pouvoirs aussi étendus que les siens. Il pouvait déplacer ou révoquer à volonté aussi bien les prêtres ou les moines, que les évêques eux-mêmes. Il disposait des éparchies à sa guise, en les délimitant ou les attribuant aux titulaires qu'il voulait, sans se soucier des droits des hiérarques à qui il les aurait déjà confiées.

Evidemment, au point de vue juridique, ce comportement patriarchal semble inexplicable. En effet, dès les premiers siècles, la loi prescrivait le respect des droits des évêques dans leurs éparchies, et rappelait que, pour des cas graves, tel le déplacement d'un évêque, il faut la décision d'un Synode (6). Mais la situation particulièrement difficile dans laquelle vivaient alors les Maronites, constituait pour eux une force majeure irrésistible qui justifiait ce comportement et rendait cet état de choses légitime.

La centralisation du pouvoir en la personne du Patriarche, quoique excessive, était indispensable à l'Église maronite pour mieux consolider son unité afin de sauvegarder son indépendance au point de vue religieux et civil à la fois. Les éparchies résidentielles existaient, certes, mais leur organisation, au sens canonique fixé par le Concile de Trente, était pratiquement impossible; et cela pour plusieurs raisons, dont voici les principales: d'abord le petit nombre des Maronites et la petite étendue du territoire qu'ils étaient contraints d'occuper; puis l'insécurité où se trouvaient les Maronites qui furent, durant des siècles, ballotés entre les Arabes, les Mamlouks et les Ottomans: sous ces gouvernements successifs, les disciples de S. Maron avaient à lutter contre leurs adversaires tant religieux que politiques, car l'Islam ne sépare pas, dans ses principes, Religion et Etat: il est

l'un et l'autre à la fois. Pour soutenir ces luttes, menées parfois sur le champ de bataille aussi bien que sur le plan administratif, ils avaient besoin d'un chef qui puisse jouir des deux autorités, spirituelle et temporelle. Seul leur Patriarche était qualifié pour cela (7). Ils lui ont laissé exercer le plein pouvoir sur eux tous, sans difficulté de leur part, ayant, sans doute, de par leur origine monastique, une certaine tendance à la centralisation de l'autorité, et se trouvant, par ailleurs, dans la nécessité de renforcer leur unité menacée.

Justifiable par des faits, le pouvoir absolu, dès la disparition de ceux-ci, se trouve condamné à perdre sa raison d'être. Il est difficile de déterminer le point de départ de la tendance de l'épiscopat maronite à la décentralisation du pouvoir patriarchal. Mais nous pourrons, au moins, donner les mobiles qui provoquèrent cette tendance épiscopale.

1 - D'une part, l'expansion à la fois numérique et géographique des Maronites préparait l'éveil de la tendance séparatiste en faveur d'un gouvernement moins centralisé. En effet, au temps des Maan et des Chibâb, les deux grandes dynasties qui gouvernèrent successivement le Liban du XVII^e au XIX^e siècle, les Maronites, bloqués jusqu'à la presqu'exclusivité dans la montagne septentrionale du pays, intensifièrent leur mouvement vers le sud. Cette immigration était généralement encouragée par les princes druzes eux-mêmes qui se voyaient, pour des raisons politiques, « obligés de recourir à leurs bons offices » (8).

2 - D'autre part, la reprise des relations devenue plus facile, à ce moment-là, avec l'Occident, favorisait cette tendance; il faut noter aussi une certaine préoccupation plus accentuée pour mieux connaître l'histoire et les règles canoniques, surtout à la suite de la fondation d'un hospice maronite à Rome, converti ensuite en collège, par la Constitution *Humana sic ferunt* de Grégoire XIII, en date du 27 juin 1584 (9). Aussi était-il possible au Concile maronite de 1596, réuni en présence du Délégué pontifical, le P. Jean Dandini, d'accorder aux

(7) Cf. P. DUB, *L'Église maronite*, I, Paris, 1930, p. 158-159; C. KONOLEVSKY, art. *Antioche*, dans *Dictionnaire d'Hist. et de Géogr. ecclés.*, III, col. 594 et 612.

(8) A. ISMAÏL, *Histoire du Liban*, I, Paris, 1955, p. 33 sq.; cf. aussi P. RONDOR, *Les institutions du Liban: des Communautés traditionnelles à l'Etat moderne*, Paris, 1947, p. 105.

(9) Voir documents dans T. ANAISSEI, *Bullarium Maronitarum*, Rome, 1911, p. 81-97.

(6) Voir, entre autres, le Concile d'Antioche de 341, can. 16 et 18, dans HÉBERT-LÉCLECQ, *Histoire des Conciles*, I, Paris, 1907, p. 719-720; le Concile de Carthage, tenu en 398, can. 27, *ibid.*, II, Paris, 1908, p. 115.

évêques, pour la première fois dans l'Eglise maronite, le droit d'agir sans qu'il n'y ait désormais aucune intervention directe de la part du Patriarche (10). Mais ces prescriptions ne furent pas appliquées.

3 - Encouragés, sans doute, par elles, les évêques présentèrent des revendications à la Propagande qui donna deux décrets successifs en 1625 et 1635, ordonnant la répartition du patriarcat en éparchies (11). Les deux textes n'eurent pas meilleur résultat que celu des dispositions de 1596.

4 - Par ailleurs, la situation pouvait être normalement admise, sans difficulté. En témoigne le patriarchat si prospère du zélé et savant Étienne el-Douaihy (1670-1704). Mais la fragilité de ce système se révéla dans la douloureuse affaire de 1710-1714, où le Patriarche Jacques Aouad fut déposé puis réintégré (12). Ce fut un coup de foudre pour l'Eglise maronite. Mais on commença à penser davantage à faire une réforme solide qui établirait des règles précises et abolirait tous les abus.

5 - On parla surtout du Concile, à l'occasion d'un conflit qui venait de surger entre le Patriarche et l'un de ses évêques, Abdallah Carali, au sujet de l'éparchie de Beyrouth, que le Patriarche enleva à Carali pour la confier à un autre évêque, Simon Aouad, neveu du Patriarche. La plupart des évêques se rangèrent du côté de Carali, non pas par haine contre le Patriarche, mais pour faire valoir leurs droits de véritables hiérarchues (13).

(10) C. DE CLERCQ, *Conciles des Orientaux catholiques*, I, Paris, 1949, p. 20 sq.; P. DIB, o. c., p. 158; J. FÉCHAU, *Histoire du Droit de l'Eglise maronite*, I, Paris, 1962, p. 221-251.

(11) Cf. P. DIB, loc. cit.; J. FÉCHAU, loc. cit. Ces deux décrets sont cités par le P. Pompilius Rodota, l'un des trois réviseurs des actes du Concile libanais maronite de 1736: *Miscellanea Lat. Vat. 7401*, fol. 319.

(12) Cf. P. TAYAH, art. *Déposition et réintégration du Patriarche Aouad*, dans *L'Orient Syrien*, II (1957), p. 367-388 et III (1958), p. 103-122. Cet article est bien fait, mais il est limité aux Archives de la Propagande, où les documents ne reproduisent guère que les accusations formulées contre le Patriarche. Pour faire un travail complet sur la question, il faudrait consulter les documents arabes du Ministère des Affaires Etrangères de Paris. Monsieur A. Isenail, qui est actuellement le Chargé des Affaires Consulaires du Liban à Rome, a fait photographier tous les manuscrits arabes de Paris et les a confiés au Musée National de Beyrouth.

(13) P. CARALI, *Vie de Monseigneur Abdallah Carali (en arabe)*, II, Le Caire, 1946, p. 253 sqq.; L. BIÄREL, *Histoire de l'Ordre libanais maronite (en arabe)*, I, Egypte, 1924, p. 102-104. Cf. AL-MACHRIQ, XXV (1927), p. 455.

6 - En dépit des mécontentements et des oppositions qui se manifestaient alors, la rivalité douloureusement engagée entre l'autorité patriarchale attachée à une situation qu'elle croyait éternellement légitime d'une part et, d'autre part, les réclamations épiscopales fortes des nouveaux principes du Concile de Trente, ne fut pas condamnée à rester sans issue. Au contraire, à la mort du Patriarche Jacques Aouad en 1733, les évêques décidèrent que le futur Patriarche fera la division pratique du patriarcat en éparchies, afin que chaque hiérarque ait la sienne et y exerce ses droits propres (14). Mais notre manuscrit rapporte que le nouveau Patriarche disposait des éparchies comme avant: il priva l'évêque Ignace Charabah de la sienne et la confia à l'évêque Élie Mohassib (15).

Enfin, l'essor nouveau que prenaient les organisations monastiques dans l'Eglise maronite, exigeait de nouvelles structures. Aussi, dans le document, l'Ordre libanais récemment fondé par Abdallah Carali, joue un rôle de première importance pour la tenue du Concile.

b) Concrétisation du projet du Concile.

1 - Les évêques maronites, dans leur ensemble, désiraient réformer la discipline de leur Eglise, pour éviter que des dissensions se répètent. Abdallah Carali et les moines (16) libanais maronites intensifiaient ce désir par leurs lettres adressées à Rome. Il semble même que l'idée de réunir un Concile ait été exprimée déjà entre les deux futurs champions de la réforme de 1736, Assimani et Carali, lors du passage d'Assimani au Liban, en 1715-1716, pour une mission scientifique dont le Pape l'avait chargé (17). Carali rappela plus tard cette rencontre à son ami retourné à Rome, en lui écrivant: « Souvenez-vous du sujet de notre entretien, lorsque vous nous avez rendu visite au monastère de S. Elisée » (18).

L'affaire de l'éparchie de Beyrouth, où Carali était le principal acteur, poussa ce dernier à écrire, le 7 juillet 1721, à Innocent XIII, récemment élu, une lettre dans laquelle il exposait la nécessité de réunir une assemblée locale, comportant des prélates, des hommes de

(14) Voir détails dans P. CARALI, o.c., p. 473-485 et passim; J. ZIADE, *La Hiérarchie maronite: son évolution et sa résidence*, Beyrouth, 1936, p. 23-29.

(15) Cf. le numéro 37 du manuscrit (le 28 novembre).

(16) Nous emploierons indifféremment le terme Moine ou Religieux; mais dans le Droit oriental actuel le terme canonique est celui de Religieux. Mais le mot arabe « râhib » peut être dit dans l'un ou l'autre sens.

(17) Le récit de cette mission est relaté dans la Préface de la *Bibliotheca Orientalis Clementino - Vaticana d'Assimani*, I, Rome, 1719.

(18) Cf. AL-MACHRIQ, XXV (1927), p. 455.

sciences et des missionnaires, pour étudier les origines et les causes lointaines des dissensions (19). Le 15 novembre de la même année, il supplia les Cardinaux de la Propagande d'intervenir directement et au plus tôt (20). L'évêque Simon Aouad, dans sa lettre du 15 février 1722 à Assimani, son parent, confirmait le zèle de Carali et de ses partisans pour la tenue d'un Concile, et soulignait, en même temps, l'opposition absolue du Patriarche à une telle tentative (21).

Le Patriarche, en effet, pouvait craindre que l'assemblée ne se convertît en tribunal, comme il arriva en 1710, mais il ne voulait pas non plus donner occasion aux moines, qu'il considérait comme les déserteurs des traditions monastiques orientales, d'échapper à sa pleine juridiction patriarcale; il avait même obtenu, en 1716, la suppression de l'Ordre fondé par Carali (22); mais tout devait aussitôt s'arranger, après l' entrevue de Carali avec Assimani, au monastère de S. Élisée, que nous venons de rappeler.

2 - Les moines libanais étaient, par conséquent, des plus intéressés en tout cela; dans une lettre adressée, le 1er septembre 1729, à leur Père général à Rome, ils écrivaient: « Vous avez déjà parlé d'un décret qui arriverait incessamment pour la célébration d'un Concile national. Nous et la majorité l'attendons avec impatience, étant donné que tout le monde en espère du bien » (23). Ils insistaient pour que tout se fasse par l'intermédiaire d'Assimani (24). Le P. Thomas el-Boudi (25) disait encore, le 15 janvier 1731, à son Père général, qu'il était nécessaire qu'on fasse confirmer la Règle (=Constitutions) avant que soit décidé le Concile; ainsi l'Ordre pourrait servir le Siège Apostolique avec plus de courage (26). De fait, la confirmation fut obtenue le 31 mars 1732, par la bulle *Apostolatum officium de Clément XII* (27).

(19) Cf. AP, *Scritture riferite nei Congressi*, III, fol. 264.
(20) Ibid., fol. 253. Voir une autre lettre au Pape, dans P. CARALI, *Vie de Monseigneur Abdallah Carali* (en arabe), p. 339-341.

(21) Cf. AP, *Miscellanea Maroniti*, IV, fol. 178-178v (pagination à revers, car dans les langues sémitiques, on écrit de droite à gauche). La lettre est en karchonni, c'est-à-dire de l'arabe en caractères syriaques.

(22) Ce document porte la date du 11 mai 1716, et se trouve dans L. BLAIBEL, *Lettre della S. Congregazione*, 105, fol. 73. Il est reproduit dans L. BLAIBEL, o.c., p. 95.

(23) L. BLAIBEL, *Histoire de l'Ordre libanais maronite*, I, p. 152-153.
(24) *Registre el-Boudi*, n. 94, p. 57.

(25) Pendant le Concile libanais de 1736, il sera devenu lui-même le Père général, et apportera à Assiriani un soutien très précieux dans sa mission.

(26) *Registre el-Boudi*, n. 97, p. 60-61.
(27) T. ANASSI, *Bullarium Maronitarum*, Rome, 1911, p. 220-224. Voir aussi

III. - CONTEXTE HISTORIQUE DU RÉCIT.

L'Église maronite, l'unique patriarcat oriental catholique d'Antioche durant des siècles (28), se vit contrainte, jusqu'au XVIII^e siècle, de s'attacher à des conditions de vie auxquelles elle trouva, certes, des avantages, mais qui, à partir de ce moment-là, se révéleront comme des structures vieillies et inadéquates. Elles furent mises en cause d'une façon urgente, à l'occasion des difficultés qui ébranlèrent alors la Hiérarchie maronite, et qui, cependant, auront pour conséquence, — o felix culpa —, la première réforme législative particulière que le Proche Orient catholique ait connue. En effet, les canons du Concile libanais maronite, approuvés *in forma specifica*, serviront d'exemple aux législations des autres Églises catholiques orientales.

Pour dégager de si belles institutions des formes transitoires qui n'avaient plus leur raison d'être, l'Église maronite chercha à faire le tri de ce qu'elle devait conserver, réformer ou abandonner. Elle était partagée entre deux tendances, et ce dualisme écartait les risques d'un attachement total soit à la seule tradition devenue, sous certains aspects, caduque, soit à une latinisation complète. Il fallait en faire la synthèse. La chose, même dans des Conciles œcuméniques, n'est pas toujours aisée. Aussi voyons-nous, dans l'Assemblée de 1736, surgir des intrigues, voire même des disputes. Nous n'avons pas hésité de les reproduire. L'Église maronite en sortira victorieuse et poursuivra, plus forte désormais, sa mission pour l'Unité dans la Catholicité en Orient.

Ceci dit, il faut, à présent, nous mettre en compagnie d'Assimani dans ses contacts avec le Patriarche, les évêques et les notables du Liban; nous entrerons avec lui dans l'Assemblée conciliaire; puis nous partirons, à ses côtés, pour la réforme des monastères mixtes. Voilà les trois chapitres, par lesquels nous avons divisé notre manuscrit, en maintenant, toutefois, les numéros et sous-titres donnés par P. Massad, dans *Documents Inédits*.

d'autres documents adressés au Patriarche, aux évêques et aux moines, pour l'observation des Constitutions approuvées, *ibid.*, p. 224-231. Le 11 février 1734, le Père M. Iskandar, alors général de l'Ordre libanais, remerciait le Cardinal Petra pour la confirmation obtenue. Voir cette lettre, en arabe, dans AP, *Scrittura riferite*, IV, fol. 336.

(28) Au XVIII^e siècle, par leur retour à l'Unité, se sont constitués les deux autres patriarchats orientaux d'Antioche: melkite en 1724 et syrien catholique en 1782.

A - Prise de contact d'Assimani avec le Patriarche, les évêques et les notables du Liban (n. 1-22).

a) Cette première partie du manuscrit nous fournit beaucoup de détails sur les coutumes, les traditions et tout le passé de la vie libanaise. C'est un passé qui parle de luttes et de sang, mais aussi d'enthousiasme et de joie. Les réceptions, avec salve, fusillades et aspergion à l'eau de rose ou de fleurs d'oranger, avec, en même temps, des acclamations rythmées caractéristiques du pays et connues sous le nom courant de « hadou », exaltent le personnage qu'on accueille. De plus, les moyens de locomotion, par exemple, trois jours à pied ou à cheval pour se rendre du Kistran à Qannoubin, n'était pas aisés. Il faut aussi tenir compte des ennemis que peuvent provoquer des non-chrétiens en cours de route; aussi Assimani, durant tout son périple à travers le Liban, était-il accompagné d'hommes armés.

En outre, le manuscrit nous donne une idée de l'esprit d'hospitalité qui caractérise particulièrement la Montagne libanaise, non seulement dans les invitations aux banquets, très nombreuses dans le document, mais encore dans les cadeaux offerts selon les us et coutumes de ce temps-là: chevaux, pelisses, vin...

Nous voyons, enfin, l'Eglise maronite déjà florissante, par ses notables vivant un peu partout au Liban et collaborant à l'administration du pays avec leurs amis, les émirs druzes. Les nouveaux catholiques d'alors pouvaient, par conséquent, trouver auprès d'eux le meilleur refuge pour fuir les persécutions subies ailleurs. Le contact d'Assimani aussi bien avec le Patriarche et les évêques, qu'avec les responsables du pays, maronites ou druzes, était d'une importance capitale. Il fallait préparer les esprits et solliciter des appuis pour surmonter les obstacles que l'Ablégat prévoyait rencontrer dans son chemin pour aboutir à la célébration du Concile. Rome avait déjà écrit, dans ce sens, au consul français de Saïda et à l'émir Molhem druze (29). Les missionnaires latins, dans leur ensemble, apporteront à l'Ablégat leur soutien. Mais le soutien le plus efficace pour réaliser le Concile, fut, sans aucun doute, celui de l'évêque Carali et de l'Ordre libanais qu'il venait de fonder, avant son accès à l'épiscopat.

b) C'est à l'aube de dimanche, 17 juin 1736, qu'Assimani arriva incognito à Beyrouth. Il fut l'hôte du Père Elié, capucin, dans la maison de missions qui existait en cette ville depuis 1626. Ayant appris

cette nouvelle, Michel Fârè, le procureur de l'Ordre libanais maronite, en fit part aux monastères; sur-le-champ, le P. Benoît Obéid el-Ghostaoui, troisième assistant, se rendit de Tamîche à Beyrouth et revint avec l'Ablégat à la procure de l'Ordre en cette ville. Le lendemain, leur Père général, Thomas el-Boudi, vint le voir. A leur tour, les notables (les Chalfoun, les Saouma) et les prêtres maronites de Beyrouth firent à Assimani un accueil très chaleureux. Ce dernier se rendit ensuite à Loaizé, en passant par Nehr-el-Kalb, où il rencontra les évêques Abdallah Carali, de Beyrouth et Ignace Charabâh, de Tyr, qui seront tous deux, le premier surtout, ses meilleurs partisans (n. 1-3) (30). Il demeura à Loaizé jusqu'au 29 juin avant de se rendre à Qannoubin, auprès du Patriarche. Quatre jours après son arrivée à Loaizé, Assimani reçut une lettre du Patriarche qui lui disait de venir le voir lorsqu'il se serait reposé de son voyage (n. 4). Huit jours plus tard, Assimani se mit en route pour Qannoubin, résidence patriarchale à cette époque. Il fallait trois jours environ pour y arriver: on n'avait alors ni les bonnes routes actuelles, ni les moyens de locomotion modernes. Évêques, religieux, notables et hommes armés, escortèrent Assimani, avec salve, fusillades, chants folkloriques, cris de joie, tout le long du chemin (n. 5). Au premier juillet, ils atteignirent Qannoubin, où le Patriarche, accompagné de l'évêque Elié Mohassisib, d'Arqa, son confident et partisan, sortit à leur rencontre et donna sa main à l'Ablégat, qu'il fit entrer à l'église en grande procession, pendant que les fusillades retentissaient dans la vallée. Le lendemain matin, tout le monde se rendit à l'église, où Assimani revêtit les ornements pontificaux et fit donner lecture, en latin puis en arabe, des trois bulles qui concernaient respectivement l'Ablégat, le Patriarche et les évêques maronites; il leur donna ensuite la bénédiction pontificale (n. 6-7).

Le Patriarche et l'Ablégat fixèrent le 15 août, fête de Notre Dame, pour une réunion dans la province du Kisroutân, où ils étudieront le projet du Concile. Il ne semble pas qu'Assimani ait communiqué les directives du Siège Apostolique, avant de quitter Qannoubin. Car, après déjeuner, il entreprit une tournée dans la région, au monastère de Qozhaya, puis à Bécharri, aux Cèdres, à Hasroun, son village natal (n. 8-9). En rentrant à Loaizé, il s'arrêta cinq jours au monastère de Béqâata, résidence de l'évêque Tobie el-Khâzen, de Chypre (n. 10); il visita ensuite le monastère de Rayfoun, que le

(29) Cf. ces lettres dans AP, *Lettre della S. Congregazione*, voi. i, 1735 à 1742; et dans AP, *Scrittura riferite nei Congressi (1728-1736), Maroniti, IV, passim.*

(30) Ces chiffres entre parenthèses, indiquent les numéros donnés aux sous-titres dans notre document.

Patriarche Joseph Dergham el-Khâzen avait gardé pour sa résidence patriarchale personnelle, en en confiant l'administration à l'évêque Étienne el-Douairiy, de Batroun (n. 11). Il rendit visite aux chéikhîs maronites el-Khâzen, à Ajaltoun et à Ghosta, deux villages importants par ses notables très influents alors dans le pays. (n. 12).

De Ghosta, Assimani descendit au monastère d'Ain-Warga, résidence de l'évêque Jean Estéphân, de Laodicée; et au monastère de Kraim, résidence de l'évêque arménien, d'Alep, Abriham Ardziâvin (n. 13). Il rendit visite aux Pères franciscains de Harissa, puis aux chéikhîs de Daroun, où il fut l'hôte du chéikh Naufal el-Khâzen, consul français de Beyrouth. Il visita d'autres villages et se rendit à Ghazir, au monastère de S. Elie des religieux maronites de S. Isaïe, au couvent des Pères capucins, et chez les chéikhîs Hobécîche, maronites (n. 14-15). Le 25 juillet, Assimani retourna à Loaizé. Le 27, il rendit la visite aux Jésuites d'Antoura, puis aux religieux chouârites melkites dans leur monastère de S. Michel, annexe de celui de S. Jean el-Tabchi. De retour à Loaizé, l'Ablégat reçut la visite de deux évêques syriens: Grégorios et Dionysios, et du P. Pierre Fromage, jésuite (n. 16).

Au premier août, une semaine après son retour à Loaizé, Assimani partit pour Saïda, où il eut un entretien avec le Custode de la Terre Sainte conformément aux directives de la Propagande, au sujet du Patriarche copte, Jean XVII, qui bientôt prononcera sa profession de foi catholique. Durant les cinq jours qu'Assimani passa à Saïda, il régla le voyage du Père Custode pour l'Egypte, et reçut la visite des missionnaires, du consul français et de la colonie maronite de Saïda (n. 17). Le 8 août, il visita Dair-el-Mokhallis (monastère du S. Sauveur) des religieux melkites du même nom, et le Patriarche melkite, Cyrille Tanas. Le manuscrit note l'accueil froid que ce dernier réserva à l'Ablégat (n. 18).

Une rencontre importante: celle avec l'émir Molhem II, druze, à Dair-el-Qamar. Elle avait un intérêt réciproque: d'une part, l'émir, ami des Maronites, comptait sur Assimani pour lui retirer de la « Banque de piété » en Toscane, l'argent que l'émir Fakhr-el-Dine (1590-1633) avait déposé; d'autre part, Assimani avait besoin de l'aide de Molhem II, émir de la Montagne, pour réussir sa mission; nous savons, par ailleurs, que le Siège Apostolique lui-même avait écrit à ce prince, sollicitant son appui pour l'Ablégat. Les cadeaux et les longues entrevues entre les deux hommes se comprennent ainsi aisément (n. 19). De retour à Loaizé, où il arriva le 14 août, Assimani passa par le monastère de Rachmaya (n. 20). Le 17, il alla visiter

les monastères de l'Ordre libanais maronite: N.D. de Tamîche, S. Pierre de Kraim-el-Tine et S. Elie de Chouaya, et ensuite le monastère melkite de S. Jean de Chouair, où l'accueil fut très chaleureux (n. 21). A Baït-Chabâb, il visita le monastère de S. Antoine el-Nabâa. Le 25, il retourna à Loaizé, où il resta quatre jours pour préparer le Concile (n. 22).

Cette prise de contact de la part de l'infatigable Assimani avec les religieux, les notables, et le Patriarche, avait une importance capitale, avant de réunir le Concile. La connaissance des divers monastères devait servir à la réforme que l'Ablégat tentera, mais sans succès, de réaliser aussitôt après la réunion de l'Assemblée à Loaizé.

B - Célébration du Concile (n. 23-35).

a) Cette seconde partie du manuscrit, comme la précédente, est le reflet d'un aspect de l'époque. Elle révèle, en effet, la situation devenue confuse dans la Hiérarchie maronite, où nous avons vu, hélas!, les évêques s'aligner en deux camps, les uns du côté du Patriarche, et les autres du côté de l'évêque Carali, dans l'affaire de l'éparchie de Beyrouth. Il ne sera alors pas étonnant de constater, dans le manuscrit, que ce dernier déploie toutes ses forces pour établir la réforme de la discipline et la réorganisation des monastères. Il avait déjà un atout assez puissant pour y aboutir: l'Ordre libanais maronite qu'il venait de fonder. Le second Ordre maronite de S. Isaïe, mentionné dans notre document, ayant adopté la même Règle monastique établie par Carali, ne pouvait que suivre aussi les mêmes principes. Ils constitueront l'aide principale pour Assimani dans l'accomplissement de sa tâche, en plus de quelques membres de l'épiscopat.

Contre la tenue du Concile, nous l'avons dit, il y avait le Patriarche et, parmi les évêques, surtout Élie Mohassis. Comme son prédécesseur Jacques Aouad, le nouveau Patriarche Joseph Dergham el-Khâzen tenait à conserver tous ses droits et priviléges traditionnels, et avait de la peine à voir les moines libanais se soustraire à son contrôle et à son autorité. En outre, l'évêque Élie Mohassis, confident du Patriarche et concurrent de Carali au siège patriarchal, ne pouvait que lutter de toutes ses forces pour mettre en échec le Concile. Lorsque, en 1734, le Patriarche et les évêques écrivirent au Pape et à la Propagande, pour demander Assimani en vue de la réforme, ils avaient en tête, au moins quelques-uns, une autre ma-

nière de traiter les questions, que celle prévue par Assimani et son parti. D'où l'antagonisme dans les débats.

Néanmoins, malgré tous les griefs des uns contre les autres, l'Assemblée s'est réunie. Les discussions virulentes et tumultueuses étaient à prévoir. De part et d'autre, au cours de l'antagonisme même, on constate des mérites et des torts. Inutile d'en faire le bilan. Ce qu'il faudrait retenir, nous semble-t-il, c'est que la tradition maronite, précisée et consolidée par des nouveaux principes, recevra l'approbation spéciale du Souverain Pontife, le seul Juge en la matière.

b) Le jour de la réunion dans le Kisrouân pour étudier le projet du Concile, était fixé pour le 15 août; mais le Patriarche ne vint à Rayfoun que le 29. Nous ignorons le motif de ce retard. Les pourparlers, cependant, allaient s'amorcer. Une délégation composée des deux évêques Carali et Charabah, du Père général de l'Ordre libanais maronite et d'autres religieux, se rendit de Loaizé à Rayfoun pour saluer le Patriarche. Une lettre de l'émir Molhem adressée au Patriarche, aux évêques et aux cheikhâs maronites leur recommande de soutenir l'Ablégat dans sa mission. Deux Pères franciscains, d'Alep et de Tripoli, arrivèrent pour assister au Concile. Le Patriarche refusa le mandat de l'évêque d'Alep, Gabriel Haouchah, qui voulait se faire représenter au Concile par le Père Antoine Saqr, et écrivit pour que l'évêque vienne en personne. Assimani, de son côté, expédia des lettres à tous les évêques maronites encore absents, ainsi qu'à l'évêque arménien, Abrâham. Les va-et-vient, tant à Rayfoun chez le Patriarche que chez l'Ablégat à Loaizé, s'accélérèrent. Le 6 septembre, vinrent à Loaizé l'évêque Jean Estéphân, de Lardicée, cinq cheikhâs el-Khâzen et le chimmâs du Patriarche, dans l'intention de conduire Assimani à Rayfoun. Le refus de ce dernier de s'y rendre reçut l'approbation du plus grand nombre des évêques: Simon Aouad, de Damas; Abdallah Carali, de Beyrouth; Philippe el-Gemayel, de Gébâil; Gabriel Aouad, de Saint Jean-D'Acre; Ignace Charabah, de Tyr; Jean Estéphân, de Laodiceâ; Abrâham l'arménien et Grégorios le syrien. Car l'Ablégat avait fait un voyage de deux jours pour se rendre à Qannoubin; il conviendrait, donc, que le Patriarche lui rende cette visite. Informé de ce qui s'était passé, le Patriarche décida de venir à Loaizé, avant qu'une délégation, envoyée dans ce but, lui ait communiqué une lettre de la part des évêques. Le 8 septembre, le Patriarche est accueilli très solennellement par tous à Loaizé (n. 23).

Le lendemain, le Patriarche confirma à Assimani son intention de réunir le Concile à Rayfoun, alors que l'Ablégat préférait le mo-

nastère de Loaizé. Ils allèrent à Rayfoun, le jour suivant, et élaborèrent les préparatifs, en attendant que les évêques absents y arrivent. L'Ablégat adressa des lettres à des prêtres, anciens élèves du Collège maronite de Rome, pour qu'ils soient présents aux sessions. Il tint une réunion avec la plupart des évêques. Le patriarche écrivit à l'évêque Elié Mohassis, qui tardait à Qannoubin (n. 24).

Le 14 septembre, réunion générale: le Concile s'amorce. Y prennent part: l'Ablégat, le Patriarche, les évêques, le supérieur général de l'Ordre libanais et celui de l'Ordre de S. Isaïe, un groupe d'anciens élèves de Rome, les missionnaires franciscains: François et Joseph. Lecture fut donnée du schéma du Concile. Les évêques absents étaient: Gabriel d'Elhden, évêque de Sarepte-Saïda et Gabriel Haouchah, d'Alep, non encore arrivés; l'évêque Basile Bejjâni, de Tripoli, infirmé, représenté par le Père Michel el-Ghaziri, ancien élève de Rome; l'évêque Jean Estéphân, de Laodiceâ, qui s'était rendu la veille à Ain-Warga, retourna pour la seconde session. Les deux notaires étaient: Etienne Ward et Elie Saad, secrétaire du Patriarche. A la deuxième session, qui eut lieu l'après-midi, un incident se produisit: le Patriarche voulait maintenir la coutume selon laquelle les curés de paroisses venaient au patriarcat pour prendre les saintes huiles, alors que le schéma du Concile prévoyait la distribution du saint-chrême aux évêques, qui, à leur tour, en donneraient à leurs prêtres. Se trouvant très contrarié, le Patriarche renonça à continuer le Concile et quitta la séance. Le lendemain, il demeurait sur sa position, et exigea, en outre, que soient signées par les évêques certaines conditions sans lesquelles il ne ferait plus le Concile; il s'opposa, en même temps, à la présence des missionnaires aux sessions. Tous signèrent les conditions, excepté les évêques Carali et Charabah (n. 25).

Néanmoins, le 16 septembre, ils reprirent les travaux. Il y eut deux sessions, avant et après-midi. Trois cheikhâs el-Khâzen, dont Naufal, le consul, tentèrent d'obtenir la signature de Carali et de Charabah. Le Patriarche insista. Assimani manifesta sa mauvaise humeur et menaça le Patriarche et ses partisans d'excommunication. A la fin, au soir, l'évêque Carali céda; il sollicita d'abord l'avis de trois personnes connues pour leur science et leur conscience: l'évêque arménien, Abrâham, le P. Michel el-Qortoubaoui et le P. Etienne Ward; puis il signa en ajoutant cette clause: « Je suis l'avis du Siège Apostolique; si celui-ci approuve, j'approuve ». La discussion rebondit, car le Patriarche, qui voulait une signature comme celles des autres évêques, ne considéra pas celle de Carali comme une adhésion

à ses conditions. Il alla jusqu'à vouloir interdire à Carali de prendre part à l'Assemblée. Assimani répondit qu'une telle prohibition devrait être fondée (n. 26).

Ainsi, le 17 septembre la rupture devint complète entre les deux tendances. Assimani se retira, en colère, avec les évêques Simon Aouad, Abdallah Carali, Gabriel Aouad et Ignace Charabaih, qui rédigèrent tous ensemble un procès-verbal pour l'envoyer à la Propagande. Le chéikh Naufal, le consul, se rangea du côté du Patriarche, son oncle, et lui promit que tout se fera comme il l'entend lui-même. Le Patriarche avertit les missionnaires qu'il ne les voulait pas au Concile. Alors Assimani retourna au monastère de Loaizé, accompagné des évêques Simon Aouad, Abdallah Carali, Gabriel Aouad, Ignace Charabaih, et du Père général de l'Ordre libanais et ses religieux, ainsi que du P. Etienne Ward. Des chéikhs les suivirent pour les convaincre de retourner. Ce fut en vain. A Ajaltoun, cependant, ils s'arrêtèrent chez les Khâzen, d'où l'Ablégat écrivit une lettre au Patriarche, l'invitant avec instance à continuer le Concile, et une autre lettre aux évêques restés à Rayfoun: Etienne el-Douaihy, Jean Estéphan, Michel el-Blaouzaoui (31), leur ordonnant de se rendre chez lui, à Loaizé. Il ne nous semble pas que les documents pontificalx autorisaient Assimani à donner des ordres aussi formels aux évêques, ou bien à menacer d'excommunication. Est-ce là un excès dans l'expression de l'auteur du manuscrit? Le chéikh Naufal tenta, lui aussi en vain, de ramener Assimani à Rayfoun (n. 27).

Néanmoins, du 18 au 26 septembre, les négociations entre le Patriarche et Assimani se poursuivirent par lettres et par ambassades. Le Patriarche suggéra de se réunir à Békerké, alors monastère appartenant à l'Ordre maronite de S. Isaïe, avant de venir reprendre les travaux à Loaizé. Pendant ce temps, arriva à Loaizé l'évêque Élie Mohassis, d'Arqa, venant de Qannoubin. Il soutint que les évêques devraient étudier le schéma afin de pouvoir y apporter les amendements nécessaires, avant le Concile. Bien plus, il réussit à convaincre les deux évêques Simon et Gabriel Aouad, parents d'Assimani, qu'ils ne devraient pas négliger leur droit, en tant qu'évêques, à la délibération sur les décisions à prendre; puis il se rendit à Rayfoun. Le Patriarche ne vint plus à Békerké, mais il envoya demander le

schéma. Assimani consentit; il précisa, cependant, que le texte ne serait remis au Patriarche, que lorsque ce dernier et les évêques auraient signé les directives de la Propagande (n. 28-29).

Coup de théâtre. Le mercredi 26 septembre, le Patriarche vint à Loaizé, avant que les porteurs du schéma n'arrivent chez lui, à Rayfoun. Il décida de réservrer le droit d'assister au Concile aux seuls membres de l'épiscopat maronite. Après quelques discussions, on se contenta de signer les douze points ou articles imposés par la Propagande. Sommé par une lettre du consul français de Saïda de rétablir l'entente entre le Patriarche et l'Ablégat, le chéikh Naufal el-Khâzen, consul français de Beyrouth, se trouva obligé de changer de ton; il offrit, à présent, ses bons offices pour le succès du Concile (n. 30).

Le 27 septembre, le Patriarche et les évêques à Loaizé examinèrent le schéma du Concile, dans trois sessions: le matin, l'après-midi et le soir. Le lendemain, ils furent unanimement d'accord pour reprendre le Concile le 30, soit deux jours plus tard. Alors Assimani adressa des lettres d'invitation au Concile aux évêques Abriham, arménien; Giracimos, d'Alep, melkite; Dionysios, syrien; Athanasios, de Beyrouth, melkite; aux Jésuites d'Antoura; aux Franciscains de Hassissa; aux Capucins de Ghazir. Le Patriarche et l'Ablégat écrivirent aussi aux chéikhs de différentes régions du pays, à des curés, au supérieur général de l'Ordre de S. Isaïe, et à tous les supérieurs des monastères. Ayant fini, le 29 septembre, l'examen du schéma, ils se préparèrent à la célébration du Concile, le jour suivant.

Au matin du dimanche 30 septembre, le Patriarche célébra la messe pontificale d'ouverture. Le P. Pierre Fromage, jésuite, prononça, à la fin, une allocution. Lecture fut faite ensuite du brevet adressé par le Pape à l'Ablégat; puis la profession de foi. Dans l'Assemblée, outre le Patriarche, l'Ablégat et les dix évêques maronites, on compte un évêque arménien; deux évêques syriens; les deux supérieurs généraux des Ordres maronites; deux Jésuites; trois Franciscains; un Carmel; deux Capucins; quelques prêtres maronites séculiers ou réguliers, ainsi qu'un grand nombre de cheikhs maronites; les deux secrétaires ou notaires étaient les mêmes qu'à Rayfoun: Etienne Ward et Élie Saad; les deux greffiers: le sous-diacre Ibrahim et Georges Habib; les deux lecteurs: Ersanios Abd-el-Ahad et le sous-diacre Antoun el-Ghostaoui. A la fin de chaque lecture d'une heure environ, les évêques exprimaient leur « placet ». Le troisième jour, au terme de la sixième session, le Patriarche et les évêques apposèrent leurs signatures et leurs cachets, en signe d'approbation.

(31) Le manuscrit ne donne jamais le nom de famille de l'évêque Michel. Nous l'avons emprunté à P. CARALI, *Vie de Monseigneur Abdallah Carral* (en arabe), p. 492.

L'évêque Simon Aouad fit alors une exhortation, recommandant la mise à exécution des décisions conciliaires.

Le Patriarche et l'Ablégat, en compagnie des évêques Abdallah Carali, Élie Mohassib, Tobie el-Khâzen, ainsi que le P. Etienne Aouad, se rendirent au monastère de Mar-Challita, où ce dernier reçut par l'imposition des mains du Patriarche et des évêques, la dignité épiscopale, au siège de Hama (n. 31). Il sera chargé par le Patriarche d'une mission en Europe (n. 32).

Les difficultés surgies de la part des racnâs contre les Chrétiens, donnèrent occasion au P. Thomas el-Boudi, général de l'Ordre libanais maronite, d'exercer ses talents de diplomate; Assimani l'en voya, en effet, chez l'émir Molhem à Dair-el-Qamar et chez le consul français de Saïda, pour solliciter leur intervention et calmer les Pachas (n. 32-34). Ces événements retardèrent la venue de l'évêque Gabriel Haouchab, d'Alep. Mais l'Ablégat lui soumit, dès son arrivée à Loaizé, les décisions du Concile qu'il signa (n. 35).

C - Réforme des monastères mixtes (n. 36-fin).

a) Les moines libanais, comme on le sait déjà, voulaient, à la suite de Carali, leur fondateur, qui, même devenu évêque, ne cessa jamais de s'intéresser à eux, une réforme radicale des monastères doubles, ou bien, si cela était possible, leur suppression pure et simple, afin d'y substituer le système de la nouvelle règle adoptée par eux. Le 6^e article de l'Instruction de la Propagande exigeait la séparation des monastères mixtes, mais il ne disait rien des modalités à suivre pour y arriver. En effet, la tâche était très délicate et très encombrée de pièges. Aussi les tentatives d'Assimani furent vouées à l'échec. Et les partisans de la séparation immédiate et totale des monastères mixtes mourront avant de voir leur désir se réaliser.

b) Retenu par les événements dont les menaces circulaient partout dans le pays, Assimani ne put entreprendre la réorganisation des monastères aussitôt après la réunion du Concile, comme il le désirait; mais il ne perdit pas son temps, à Loaizé. Car il rédigea des règles pour les religieux et fit des extraits des décrets du Concile relatifs aux évêques, aux curés et aux paroisses, pour en rendre l'application plus aisée. Il se préoccupa de la formule à adopter pour l'exécution des directives de la Propagande, concernant les monastères à réformer. Dans toute cette entreprise, comme ailleurs, l'évêque Carali et le Père el-Boudi seront à ses côtés et à ses ordres. Assimani commença par confier à l'Ordre libanais, le monastère de Mar-Élias el-Râs, pour le réservier aux seules religieuses (n. 36).

Deux cas furent soumis à l'Ablégat pendant qu'il était à Loaizé, mais qui ne relevaient pas du problème des monastères: le premier concerne le mariage d'une jeune fille de Bécharri par contrainte; Assimani intervint avec succès, au nom des saints canons et les fit respecter. Le second cas est celui d'un melkite de Ghadir, village du littoral du Kistrôûân; il vint solliciter de l'Ablégat d'adopter le rite maronite, sous prétexte que son village n'avait ni prêtre ni église de son propre rite; Assimani lui dit de pratiquer sa religion chez les Maronites, tant qu'il n'y aurait pas de curé de son rite (n. 37).

L'Ablégat voulut résoudre aussi une autre difficulté plus subtile. Il s'agit d'un différend entre les évêques Mohassib et Charabahil: le premier, avec l'autorisation du Patriarche, avait pris possession de l'éparchie du second; celui-ci porta plainte devant Assimani. Le Patriarche, qui tenait à son autorité absolue traditionnelle en ce domaine, refusa abîmement qu'on en parle, malgré l'intervention de l'émir Molhem et l'instance des partisans d'Assimani (n. 38).

Pour prévenir les susceptibilités et les oppositions, Assimani prenait soin de se faire annoncer avant de se mettre en route vers les monastères qu'il comptait visiter et réformer. Il écrivit, non seulement aux supérieurs des monastères en question, mais aussi aux chéikhhs maronites dont la plupart de ces maisons religieuses dépendaient. Il rappelait à tous les directives du Siège Apostolique. Le 13 décembre, parvint à l'Ablégat la nouvelle que le Patriarche copiait sa profession de foi en présence du Custode de Jérusalem (n. 39).

Assimani partit ensuite à Ajaltoun, centre du fief des Khâzen (n. 40), puis il se rendit au monastère de S. Georges de Roumiyé, en compagnie des évêques Abdallah Carali, Tobie el-Khâzen, Ignace Charabahil, et des Pères Thomas el-Boudi, général, Benoît, assistant, et autres religieux libanais maronites, ainsi que de deux chéikhhs el-Khâzen. Le supérieur de Roumiyé demeura longtemps hésitant et embarrassé. Il fut convenu, à la fin, que la maison serait réservée aux seules religieuses qui devraient adopter la Règle du monastère de Harache, déjà réformé par Carali (n. 41).

La réforme des monastères de Haqlé et de Boqaïa fut la plus rapide. Les deux supérieurs respectifs s'entendirent entre eux, pour réunir les religieux à Haqlé et les religieuses à Boqaïa, et vinrent signer cette entente devant Assimani et ses compagnons. Quant au supérieur de Roumiyé, il avait changé d'avis, et subit ainsi de la part de l'Ablégat l'excommunication réservée au Souverain Pontife (n. 42). Quant au monastère de Mar-Abda-Harharaya, le supérieur était absent,

pour affaires à Maïfouq, au Nord du Liban. Il ne manifesta, cependant, aucune opposition. Au contraire, il laissa faire, et rédigea son contrat d'entente, dès son retour (n. 43). Il n'y eut pas, non plus, de difficultés pour le monastère de Béqaa, résidence épiscopale de Tobie el-Khâzen. Alors Assimani écrivit au Patriarche pour le tenir au courant des réformes déjà effectuées, et à l'évêque Elié Mohassib, qui était à Qannoubin auprès du Patriarche, pour qu'il vienne à son monastère de Mar-Challita, afin de le réformer selon les directives de la Propagande (n. 44).

En ce qui concerne le monastère d'Aïn-Warqa, l'évêque Jean Estéphân avait fait savoir à Assimani les difficultés que susciterait la réforme préconisée par ce dernier (n. 41). Malgré les appréhensions de l'évêque, Assimani se rendit au monastère et imposa la réforme dans un délai de cinq jours sous peine d'excommunication réservée au Souverain Pontife (n. 45). Ce genre d'effrayer les religieux par les peines ecclésiastiques rappelle la mentalité du Moyen-Age, qui n'avait pas encore complètement disparu en Orient. Assimani écrivit à l'évêque Charabah pour qu'il envoie de son monastère de Ballouné, les religieuses qui s'y trouvent au monastère de Rourmiyé (n. 46-47). A l'occasion des obsèques du chéikh Abou-Serhân el-Khâzen, l'évêque Estéphân vit Assimani et lui renouvela de vive voix — mais en vain — son opposition à la réforme du monastère d'Aïn-Warqa (n. 48).

Assimani écrivit à l'évêque Étienne el-Douaihy, qui était à Qannoubin, de venir chez lui pour être interrogé au sujet d'un procès et pour accomplir la réforme du monastère de Rayfoun; un délai de 15 jours était fixé pour l'exécution de la réforme, sous peine d'excommunication. L'évêque Estéphân écrivit pour demander à Assimani de lever l'excommunication déjà infligée aux religieux de son monastère d'Aïn-Warqa. Le chéikh Naufal, le consul, intervint dans ce sens. L'Ablégat répliqua qu'il ne pouvait contredire les directives formelles de la Propagande (n. 49).

Le 13 janvier 1737, le Patriarche adressa à Assimani une lettre, dans laquelle il lui interdisait de se mêler des affaires des monastères et de la « Nation »; il lui disait aussi que toutes les peines infligées par lui sur les religieux et leurs monastères, sont levées. Rien, en effet, n'empêchait le Patriarche de le faire. Car l'Ablégat n'avait pas été autorisé à appliquer des peines réservées au Souverain Pontife. Il ne faudrait, cependant, pas nier la bonne volonté d'Assimani, mais son excès de zèle le mena trop loin. Assimani ne manqua pas d'exprimer au Patriarche son étonnement. Les chéikhs matonites cherchèrent à

rétablir la situation. L'évêque Elié Mohassib vint à Loaizé, envoyé par le Patriarche pour ce motif. Mais le Patriarche et Assimani ne purent plus se rencontrer, le premier étant à Qannoubin, à une distance de plus de deux jours de Loaizé, et le second devant se préparer au voyage en compagnie du Custode de la Terre Sainte qui venait d'arriver à Loaizé. Le dimanche, 24 février 1737, Assimani quitta Beyrouth (n. 50-fin).

IV. - IMPORTANCE DU MANUSCRIT.

Après ces quelques observations, il nous reste à dire un mot de l'importance de ce manuscrit. La pièce que nous traduisons nous offre, en effet, un intérêt au double point de vue historique et juridique.

a) Au point de vue historique, non seulement le document nous fournit de nombreux détails sur la tradition maronite au XVIII^e siècle, mais il nous présente surtout l'atmosphère dans laquelle fut célébré le Concile libanais maronite de 1736. Outre les personnages qui prirent une part plus ou moins active à la préparation et à la réunion de l'Assemblée, nous avons, dans notre manuscrit, des dates précises et une foule de renseignements historiques qui ne se rencontrent nulle part ailleurs.

b) La pièce offre, en même temps, un intérêt juridique. Car si le Droit est et doit être une réalité vivante, pour bien le comprendre, il faut connaître les différentes étapes qui jalonnent son histoire. Ainsi, certains aspects du Concile libanais maronite de 1736 demeurent méconnaisables, si l'on ignore leur contexte historique. Car la solution donnée à un problème quelconque ne peut être bien étudiée qu'en fonction de la difficulté résolue, en tenant compte, en l'occurrence, des relations de cause à effet. Si notre document n'est pas très riche en matériel juridique, il contribue largement à une meilleure compréhension des dispositions législatives auxquelles il se réfère. Et comme, d'autre part, il n'est pas facilement accessible en langue arabe, il était tout naturel qu'une traduction française en soit faite à l'usage des Canonistes occidentaux.

V. - CONCLUSION.

Nous n'avons pas voulu alourdir l'introduction par de nombreuses notes et explications. Celles-ci seront données en leur temps, au bas des pages du document traduit. Nous connaitrons ainsi chacun des